



Accord volontaire pour une retenue sur l'allocation d'inclusion en faveur d'un office social

Suivant l'article 33 de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale, le Fonds national de solidarité peut retenir une partie de l'allocation d'inclusion pour rembourser des dettes en relation avec la fourniture minimale d'énergie et d'eau, avec les frais d'acquisition ou d'entretien d'un logement occupé par le bénéficiaire.

Matricule de l'attributaire	
Nom et prénom de l'attributaire	
Montant net de l'allocation d'inclusion	
Office social	
Représentant de l'office social	
Montant total net à rembourser à l'office social	
Montant mensuel à retenir *	

* Le montant maximal de la retenue est de 879,94 € (NI 921,40) et ne doit pas dépasser 50 % du montant net de l'allocation. Le montant de la retenue varie en fonction du montant de l'allocation d'inclusion.

Au nom de tous les bénéficiaires adultes du ménage, le/la soussigné(e) déclare être d'accord que le montant initial fixé ci-dessus peut être retenu pour rembourser l'office social. Le montant de la retenue varie en fonction du montant de l'allocation d'inclusion. Tous les bénéficiaires adultes du ménage ont été informés au préalable.

Bénéficiaire		Office social	
Nom Prénom		Représentant de l'office social	
Signature		Signature	
Date			

Pièces à joindre à cette demande :

- Copie de la/des facture(s) réglée(s) par l'office social
- Copie de la preuve de paiement par l'office social

L'original du présent accord est à renvoyer au Fonds national de solidarité.